

MAIRIE D'ESQUAY NOTRE DAME

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix,

Le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Raymond LUCAS, Maire.

Etaient présents : M. Raymond LUCAS – M. Jean LEFRANC – M. Thierry RICHARD - M. Alain GOBE – M. Gilles OSMONT – M. Benoît HEBERT – Mme Christine PHILIPPE - M - M. Anicet LEBRETON - M. Gilles MINERBE - Mme Stéphanie JOFFREDO - M. Philippe WETTERWALD – Cristelle FLOQUET

Absent(e)s : . Jean-Louis POISSONNIER - Mme Annie PERROTTE - Mme Sandrine PAILLEY

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative budgétaire n°1,
2. Délibération « Mission sécurité et protection de la santé » pour la salle polyvalente,
3. Délibération « Etude géotechnique d'avant projet » pour la salle polyvalente,
4. Délibération « Procédure de régularisation des sépultures sans titre de concession »,
5. Délibération « Devis plaquettes funéraires pour les tombes sans concession »,
6. Vente du terrain à la SCI CHESNEL,
7. Rapport des commissions,
8. Questions diverses.

1. Décision modificative budgétaire n°1 :

Monsieur LUCAS informe le conseil municipal que lors du budget primitif 2010, les prévisions aux articles 21312 (Bâtiment scolaire) et 21578 (Matériel et outillage de voirie) n'ont pas été suffisantes.

A l'unanimité, les membres du conseil décide de transférer les sommes comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| 2031 (Frais d'Etudes) | - 6218.00 € | |
| 21578 (Mat. et out. de voirie) | | + 418.00 € |
| 21312 (Bâtiment scolaire) | | + 5800.00 € |

2. Délibération « Mission sécurité et protection de la santé » pour la salle polyvalente :

Dans le cadre de l'élaboration du projet et de la construction d'une salle polyvalente, la commune se doit de mettre en place une mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé). Des devis ont été demandés à trois entreprises (SOCOTEC, DEKRA, VERITAS). Ces trois entreprises ont répondu. Après étude des dossiers, le conseil municipal, à l'unanimité a retenu la société DEKRA pour un montant de 2 603 euros H.T.

3. Délibération « Etude géotechnique d'avant projet » pour la salle polyvalente :

Toujours dans le cadre du projet et de la construction de la salle polyvalente, une étude géotechnique dans le cadre d'une mission G12 de la norme AFNOR NF P 94500 de décembre 2006 doit être réalisée.

Des devis ont été demandés pour cette mission. Seule l'entreprise FONDOUEST a répondu pour un montant H.T de 2965.30 euros.

Ce devis est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

4. Délibération « Procédure de régularisation des sépultures sans titre de concession » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal, un certain nombre de sépultures, dont l'existence parfois ancienne, renfermant plusieurs défunts de la même famille sans que celle-ci possède une concession d'occupation privative du terrain, contrairement à ce que la législation prévoit.

- Vu l'article L.2223-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux catégories de personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal,
- Vu les articles R.2223-3 et R.2223-4 du CGCT selon lesquels chaque inhumation a lieu par principe dans une fosse séparée qui à 1.50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 cm de largeur et les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 cm sur les côtés et de 30 à 50 centimètres de la tête aux pieds,
- Vu l'article R.2223-5 du CGCT selon lequel l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années,
- Vu l'article L.223-13 du CGCT selon lequel il peut être concéder aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments ou tombeaux,
- Vu l'article L.2223-14 du CGCT selon lequel la commune peut instituer une ou plusieurs catégories de concessions dans le cimetière,
- Vu l'article L.2223-15 du CGCT selon lequel la concession est accordée moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal,
- Sachant qu'en conséquence, en l'absence d'un titre de concession dûment établi, la mise à disposition de l'emplacement en terrain commun est accordée gratuitement à la famille pour une durée d'occupation qui se limite à cinq ans si la commune n'a pas fixé un délai plus long dans le règlement municipal de cimetière,
- Que l'occupation sans titre de terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au de là de ce délai, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession ne pouvant être attribuée que par une décision communale expresse permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir dans le temps au-delà de la durée de cinq ans (ou du délai applicable au cimetière communal) dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir soit d'en créer un nouveau avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,
- Mais sachant que, parmi les sépultures établies sans concession dans le cimetière communal, certaines sont visitées et entretenues par les familles, d'autres présentent des signes visuels d'état d'abandon ou ont cessés d'être entretenues,
- Que la commune n'a pas repris les terrains, ne relevé les corps des personnes inhumées au terme du délai de cinq ans,
- Que d'ordonner, aujourd'hui, la reprise des terrains non concédés sans en avertir préalablement les familles concernées, pourrait être préjudiciable et source de contentieux,
- Qu'enfin, il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion de service public du cimetière et l'intérêt des familles ;

Monsieur le Maire propose donc :

- De procéder à ne démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ou décider autrement du sort de leurs défunts,
- De proposer aux familles désireuses de conserver la sépulture en lieu et place, de transformer la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice de tous les ayants droit des personnes inhumées après remise en état, si nécessaire, de la sépulture ou le cas échéant, de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

- De proposer, dans ces circonstances, une catégorie de concession d'une durée limitée assez courte, compte-tenu de l'ancienneté de la sépulture et du risque de l'extinction de la famille,
- De fixer, dans ces circonstances, une contribution financière de la famille au m2 de terrain réellement occupé et en deçà du tarif de la concession attribuée sur terrain nu,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera procédé à la reprise des sépultures en terrain non concédé dont la situation n'aura pas été régularisée.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire décide, à l'unanimité :

- De procéder à la pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures concernées, dont la liste est annexée, à l'affichage au cimetière et en mairie d'un avis municipal invitant les familles intéressées à se présenter en mairie aux jours et heures de permanence pour régulariser la situation, à la diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure (affichage en mairie et au cimetière, distribution dans les boîtes à lettres, insertion dans le bulletin municipal, presse, site internet...) et enfin à l'envoi d'un premier courrier en LR avec AR aux familles concernées et du second et dernier courrier si nécessaire, un mois à quinze jours avant la date butoir.
- De proposer aux familles désireuse de conserver la sépulture en lieu et place, une concession au bénéfice de tous les ayants droit des personnes inhumées après remise en état si nécessaire de la sépulture et d'attribuer dans ces circonstances en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales des concessions trentenaires étant précisé que si la régularisation s'avère impossible, les familles pourront procéder à leur charge, au transfert de leurs défunts dans une concession du cimetière dont elle serait titulaire ou dans un autre cimetière,
- De fixer le prix de la concession à titre de régularisation à 115 euros le m2 occupé,
- De fixer le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la régularisation de la ou des tombe(s) les concernant à la date du 1^{er} octobre 2011,
- De reprendre, au terme de la butoir, les sépultures en terrain non concédé dont la situation n'aura pas été régularisée et de charger Monsieur le Maire de prendre au moment opportun un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises afin de libérer les terrains. Les terrains, une fois libérés, seront affectés à de nouvelles sépultures.
- De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 B du CGCT, la délivrance des concessions funéraires et de la charger de façon générale de l'application de la présente délibération.

5. Délibération « Devis plaquettes funéraires pour les tombes sans concession » :

Arrivée de Monsieur HEBERT à 19h40.

Monsieur LUCAS donne lecture d'un devis pour l'achat de plaquettes funéraires. Celles-ci seront posées dans le cimetière au niveau des sépultures faisant l'objet d'une procédure de reprise afin d'informer les administrés. Ce devis s'élève à la somme de 723.56 euros TTC.

A l'unanimité, les membres donnent leur accord à la signature de ce devis

6. Vente du terrain à la SCI CHESNEL :

Monsieur LUCAS informe le conseil de la vente prochaine de la parcelle située en Zone UE, pour une surface de 10 000 m2 à la SCI CHESNEL. Le prix fixé est de 5 euros/m2.

Par 10 voix pour et 2 abstentions, le conseil autorise Monsieur LUCAS à réaliser la vente et à signer tout acte notarié.

7. Rapport des Commissions :

Alain GOBE :

- Le feu d'artifice a réuni beaucoup de monde, près de 300 repas ont été servis.
- Le forum des associations a eu lieu le 11 septembre, 14 associations ont été invitées, 12 étaient présentes, peu de visiteurs

- Le bulletin n°9 de la Communauté de communes Evrec y Orne Odon va être prochainement distribué dans les boîtes aux lettres. Il est accompagné par un questionnaire de l'ARS qu'il faudra retourner en mairie pour le 20 septembre.

Thierry RICHARD :

- Beaucoup de travaux ont été effectués à l'école pendant les vacances d'été : réfection de la cour de l'école, peinture, chaufferie, éclairage du chemin extérieur
- La commission des travaux va se réunir semaine 38 pour la poursuite des études d'aménagement de la rue des Tilleuls

Jean LEFRANC :

- Le repas des anciens aura lieu le samedi 9 octobre à Fécamp.
- Au niveau de l'école, un sondage doit être fait auprès des enfants quant à la qualité des repas servis au restaurant scolaire.

8. Questions diverses :

Monsieur LUCAS nous informe qu'à partir du début 2011 (en attente de confirmation), une épicerie ambulante pourrait venir une fois par semaine sur la place de l'école pour la vente de produit divers.

Monsieur HEBERT nous informe de son entrevue avec le comité de fleurissement et nous fait part de leurs interrogations :

- Le lavoir : le problème de l'eau est-il résolu ? Est-ce que des colorants ont été utilisés ? Le comité de fleurissement pourrait-il rénover le mur du lavoir (pierres de parement) et y installer une poubelle ?
- A l'entrée du village, la vierge est en piteux état, serait-il possible de poncer la structure en métal, changer la vierge, changer ou enlever les carreaux ?

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H30 .

Esquay Notre Dame, le 14 septembre 2010

Le Maire,
Raymond LUCAS